



DECLARATION DE PERTE DE PAPIERS

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DOCUMENTS

Depuis le 25 février 2011, une nouvelle version du service d'aide au remplissage des formulaires de déclaration de perte est disponible sur la plate-forme <https://mdel.mon.service-public.fr>

Ce télé-service vous permet de **pré-remplir en quelques clics les formulaires de déclaration de perte et de demande de duplicata / renouvellement d'un ou de plusieurs documents avant de vous adresser au guichet (physiquement ou par courrier) pour effectuer vos formalités.**



Il ne permet pas de remplir les déclarations de vol. Dans ce cas, vous devez immédiatement vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence, ou du lieu supposé du vol, pour faire une déclaration.

Aujourd'hui, vous pouvez pré-remplir :

- **les formulaires de déclaration de perte de :**
 - passeport,
 - carte nationale d'identité,
 - certificat d'immatriculation (exemple : carte grise).

- **la demande de renouvellement de :**
 - certificat d'immatriculation (exemple : carte grise),
 - passeport (mineurs, majeurs), **nouveau service en ligne**,
 - permis de conduire, **nouveau service en ligne**.

Une fois, les formulaires renseignés en ligne, vous pouvez :

- les imprimer, les signer et joindre les pièces justificatives demandées,
- poursuivre votre démarche en présentant votre dossier au guichet ou en l'adressant par correspondance, en fonction du titre demandé.

.../...

Si vous disposez d'une copie des documents perdus, merci de vous en munir afin de faciliter le traitement de vos demandes par les services instructeurs.

Un récapitulatif des administrations, auprès desquelles vous devez vous adresser pour poursuivre vos démarches, vous sera proposé à la fin de la procédure, ainsi qu'une liste personnalisée des pièces justificatives à présenter, **nouveau service en ligne**.

Dans le cadre d'une demande de passeport, un module de géolocalisation vous permet de sélectionner la mairie équipée de station de recueil biométrique la plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour commencer votre démarche et profiter de ce service, créez un compte personnel sur la plate-forme : <https://mdel.mon.service-public.fr>. Si vous autorisez le pré-remplissage de vos déclarations avec les informations personnelles de votre espace confidentiel mon.Service-Public.fr, cliquez sur le bouton « pré-remplir le formulaire ». Dans le cas contraire, cliquez sur le bouton « accéder sans pré-remplir ».